

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9512>

Coup de pied dans un radiateur > Responsabilité > Faute de la victime

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Ecoles, activités périscolaires et petite enfance -



Date de mise en ligne : vendredi 26 janvier 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Un élève d'une école primaire est blessé par la chute d'un radiateur provoquée par un violent coup de pied : la commune engage-t-elle sa responsabilité ?

Non estime ici la Cour administrative d'appel de Nantes dès lors que :

- l'équipement a été installé conformément aux prescriptions du fabricant ;
- le radiateur ne présentait ni défaut de conception, ni caractère dangereux ;
- il n'existe aucune norme ou recommandation de sécurité imposant des précautions particulières pour ce type d'équipement au sein d'un bâtiment scolaire.

L'accident est imputable uniquement à un usage anormal de l'équipement lequel n'a pu être désolidarisé qu'en raison de la violence du coup de pied donné par l'élève.

[Cour administrative d'appel de Nantes, 26 janvier 2024 : n°23NT00720](#)